



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 19 septembre 2005 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 19:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 211-2005

Installation d'une clôture dans le stationnement à l'aréna

Attendu que monsieur Richard Desrochers, propriétaire voisin du stationnement situé du côté sud de l'aréna, constate que plusieurs piétons empiètent sur son terrain lorsqu'ils sortent du stationnement à l'aréna où lorsqu'ils arrivent sur le trottoir par la 2^{ième} avenue;

Attendu qu'il y a lieu de délimiter cette partie du stationnement par une clôture, tout en conservant un espace suffisant pour l'accumulation de la neige l'hiver;

Attendu que suite à une visite des lieux, le directeur général, monsieur Raymond Gauthier, a rencontré monsieur Desrochers et qu'ensemble, ils ont convenu de l'endroit où devrait être installée la clôture;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De retenir les services de Clôture Joliette Inc. pour l'installation d'une clôture de 4 pieds de hauteur sur une longueur de 147 pieds, le tout au prix de 1 619.74 \$ (taxes incluses), tel que soumis dans leur offre du 14 septembre 2005.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Autorisation au directeur du service incendie -
modification de son véhicule personnel en
véhicule d'urgence

Attendu que monsieur Sébastien Toustou a demandé à la municipalité de l'autoriser à immatriculer son véhicule automobile personnel comme véhicule d'urgence;

Attendu que cela lui permettrait de réduire le temps de déplacement lorsqu'il doit partir de son travail pour revenir sur notre territoire lors d'une intervention;

Attendu qu'après avoir pris des renseignements auprès de la Société de l'Assurance Automobile du Québec et auprès de son assureur, il est possible de faire immatriculer un véhicule personnel en véhicule d'urgence aux conditions suivantes:

1. Le véhicule utilisé doit subir une inspection mécanique annuelle reconnue par la SAAQ.
2. Le véhicule utilisé doit être immatriculé avec une plaque commerciale «F».
3. Le gyrophare ne doit pas être installé de façon fixe et permanente.
4. Le véhicule ne doit pas servir au transport de personnel ou d'équipements dans le cadre d'une intervention.

Attendu que les coûts afférents à cette demande représentent:

1. Immatriculation de 65 \$ par année (différence entre véhicule promenade et véhicule commercial).
2. Inspection mécanique annuelle par la SAAQ évaluée à 85 \$.
3. Achat de gyrophare et sirène évalué à 700 \$, lesquels demeureront la propriété de la municipalité.

Attendu qu'après demande de renseignements auprès de notre assureur, il appert que cela n'a aucun impact sur notre police d'assurance puisque c'est le directeur, monsieur Toustou, qui doit déclarer le tout à son assureur et en assumer les frais, s'il y a lieu.

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:



N° de résolution
ou annotation

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'autoriser le directeur du service des incendies, monsieur Sébastien Toustou à poursuivre les démarches afin de pouvoir utiliser son véhicule personnel comme véhicule d'urgence.
3. Que la municipalité accepte de défrayer les coûts reliés à la différence pour l'immatriculation, à l'inspection mécanique annuelle, ainsi qu'à l'achat de gyrophare et sirène.

ADOPTÉ

R 213-2005

Adhésion à la Chambre de Commerce du Grand Joliette pour l'année 2005/2006

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'adhérer à la Chambre de Commerce du Grand Joliette pour l'exercice 2005-2006 au coût de 150\$ (taxes en sus); d'ajouter à notre adhésion un forfait de 10 dîners à 185 \$ (taxes en sus).

Que monsieur Denis Laporte soit le délégué de la municipalité à la Chambre de commerce du Grand Joliette.

ADOPTÉ

R 214-2005

Participation au Jour du Souvenir de la Légion Royale Canadienne

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser le maire ou un représentant de la municipalité, à assister au Jour du Souvenir de la Légion Royale Canadienne le 13 novembre prochain afin d'y déposer une couronne individuelle au montant de 50 \$.

ADOPTÉ

R 215-2005

Ajout d'un panneau «Arrêt» et d'un feu clignotant sur la 8^{ième} rue à l'intersection de la 1^{ière} avenue

Attendu qu'il y a lieu d'améliorer la sécurité sur la 8^{ième} rue à l'intersection de la 1^{ière} avenue;

Attendu que pour ce faire, il y a lieu d'ajouter des panneaux «Arrêt» sur la 8^{ième} rue à l'intersection de la 1^{ière} avenue;



N° de résolution
ou annotation

R 216-2005

Imprimerie CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

Attendu qu'il y a lieu également d'installer un feu clignotant à cette intersection afin d'assurer la visibilité de cette nouvelle signalisation et ainsi une plus grande sécurité;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De faire l'installation de panneaux «Arrêt» ainsi que d'un feu clignotant à l'intersection de la 8^{ième} rue et de la 1^{ière} avenue.

ADOPTÉ

Directive de changement - Val Ouareau phase IV

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser une modification au contrat dans le cadre du projet d'implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le secteur Val-Ouareau phase IV, en vertu du règlement d'emprunt 2005-104;

Attendu qu'il y a lieu de ne pas asphalté et de ne pas construire les bandes de béton à l'extrémité ouest de la 1^{ière} avenue, puisque cette partie de chemin se termine par un cul-de-sac et une clôture dans la limite du terrain appartenant à Gilbert Goyer et Suzanne Deguire;

Attendu que cette modification entraînera un crédit d'environ 6 000 \$;

Attendu qu'il y a cependant lieu de permettre aux véhicules de pouvoir tourner dans la rue lorsqu'ils arrivent à l'extrémité de la 1^{ière} avenue et qu'à cet effet, il y a lieu d'aménager une virée asphaltée;

Attendu qu'il y a lieu de réaliser des travaux pour diminuer les butes de chaque côté, à l'extrémité de la 1^{ière} avenue et de prévoir des entrées sans bande de trottoirs pour les terrains en bordure de cette rue;

Attendu que l'entrepreneur Généreux Construction consent à nous facturer un prix budgétaire pour la réalisation de ces travaux, basé sur les taux horaire d'utilisation de leur machinerie pour l'année 2005 (majorée de 9% pour surcharge de carburant), lesquels taux sont annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

Attendu que ces travaux, selon les taux mentionnés, sont évalués à environ 18 000 \$;



N° de résolution
ou annotation

R 217-2005

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser l'entrepreneur à finaliser le contrat en fonction de ces changements;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'autoriser l'entrepreneur Généreux Construction à faire les modifications précitées et à finaliser le contrat.
3. Que les sommes nécessaires à la réalisation de cette modification soient puisées à même le règlement d'emprunt 2005-104.

ADOPTÉ

Travaux d'asphalte - chemin Rivière-Rouge

Attendu que suite aux inondations printanières, la municipalité doit procéder à une réfection d'une partie du chemin Rivière-Rouge, lesquels travaux sont décrétés par le règlement d'emprunt 2005-106;

Attendu qu'il était prévu de poursuivre l'amélioration du chemin Rivière-Rouge, entre les travaux décrétés par le règlement 2005-106 et les travaux que nous avons effectués à l'automne 2004 qui s'arrêtent aux environs du 630, chemin Rivière-Rouge;

Attendu que pour cette partie des travaux, il y a lieu de procéder par des travaux en régie financés à même le budget «Projets de Voirie» au poste 72-00-320-710 ainsi que par la subvention de 11 400 \$ accordée par notre député, monsieur Jonathan Valois;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De retenir les services de la compagnie ACI Inc. pour la pulvérisation de cette partie du chemin Rivière-Rouge, sur une superficie de 2 160 m² à 1.\$ le mètre carré (taxes en sus).



N° de résolution
ou annotation

R 218-2005

3. De retenir les services de Généreux Construction pour le nivellement et la compaction suite au passage du pulvérisateur pour une somme d'environ 200 \$ (taxes en sus).
4. De retenir les services de Pavage Roy pour la préparation avant pavage, la compaction ainsi que la pose d'asphalte, au prix de 60 \$ la tonne (taxes en sus).

ADOPTÉ

Formation pour l'inspecteur municipal

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'autoriser l'inspecteur municipal, Christian Gravel, à s'inscrire à une journée de formation le 8 novembre prochain, formation dispensée par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), touchant diverses modifications législatives et nouveautés jurisprudentielles ainsi que la gestion des demandes et l'émission des permis relatives à la gestion des cours d'eau, à la zone agricole et aux porcheries, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 219-2005

Dépôt du document «Indicateurs de gestion 2004»

Attendu que la secrétaire-trésorière a présenté aux élus municipaux, le 6 septembre 2005, le document «Indicateurs de gestion 2004».

Attendu que le Conseil municipal a accepté que ce document soit transmis au ministère des Affaires municipales;

Attendu qu'il y a lieu de déposer officiellement ce document lors d'une assemblée publique;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que le document «Indicateurs de gestion 2004» soit déposé à cette assemblée, tel que présenté.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Activité de basket-ball au gymnase de l'école

Attendu que monsieur Guy Saint-Louis désire s'occuper bénévolement d'une activité de basket-ball au gymnase de l'école, laquelle activité s'adresse aux enfants du primaire;

Attendu qu'il y a lieu d'accorder un budget n'excédant pas 200 \$ pour faire l'achat de matériel pour cette activité, lequel matériel deviendra la propriété de la municipalité;

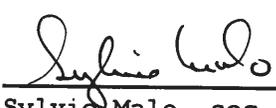
En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'autoriser monsieur Guy Saint-Louis à faire l'achat de matériel pour le basket-ball pour un montant n'excédant pas 200 \$;

Que cette somme lui soit remboursée sur présentation de pièces justificatives ou que la municipalité paie directement le fournisseur sur présentation de la facture.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 21:58 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec. Très.